

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 25
- absents..... 08
- votants 32
- procurations..... 07

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

télétransmission en Préfecture le :

24 MAI 2023

publication en ligne le :

24 MAI 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 16 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Madame Ségolène GUICHARD, Premier Maire Adjoint d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Roland DAVIET, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Adrien GUILMAIN, et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Roland DAVIET a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 43 Instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de Gillon / route de Bellegarde :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 424-1 et R. 424-24 ;

VU la délibération du Grand Annecy n° D-2020-507 du 26 novembre 2020 approuvant la régularisation de la procédure d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy ;

VU les arrêtés de la Présidente du Grand Annecy portant mise à jour du PLU d'Epagny n° A-2020-16 du 25 juin 2020, n° A-2020-78 du 17 décembre 2020, n° ARR-2021-23 du 14 octobre 2021, n° ARR-2023-03 du 14 février 2023 ;

VU le périmètre d'études joint à la présente délibération (carte graphique -annexe 1- et liste des parcelles -annexe 2-);

CONSIDÉRANT que le quartier de Gillon est un ensemble bâti à forte valeur identitaire et patrimoniale, reconnu par le PLU en vigueur comme pôle secondaire d'urbanisation devant faire l'objet d'un développement prioritaire, où les fonctions urbaines existantes sont à préserver ;

CONSIDÉRANT que cette zone urbaine constitue donc un secteur stratégique pour le développement communal et qu'il convient, par conséquent, d'engager une réflexion sur sa qualité urbaine, paysagère et architecturale, dès lors qu'un projet d'aménagement y apparaît nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le secteur accueille en son sein ou à très nette proximité divers projets d'équipements publics à court et moyen terme (réaménagement de voirie en entrée du quartier pour permettre la sécurisation des modes doux en tant qu'axe structurant du Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy, aménagement de la RD 1508 par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, intégration d'un site propre pour le TCSPi du Grand Annecy, projet de réalisation d'un pumtrack, projet éventuel de P+R...);

CONSIDÉRANT qu'une étude globale portant sur le secteur complet de Gillon, visant à déterminer les principes d'organisation d'un renouvellement urbain de qualité pour cette polarité, est lancée par le Grand Annecy, dans le cadre de sa compétence PLUi, et financée par l'Etat dans le cadre de la DGD ;

CONSIDÉRANT que les objectifs principaux de cette étude sont notamment de conforter la dynamique urbaine par le maintien et le développement des commerces et services de proximité, ainsi que par la densification de l'habitat à proximité, de prendre en compte les divers aménagements de mobilité prévus, d'actualiser la protection et la valorisation du patrimoine bâti ancien, d'anticiper et encadrer la mutation "au coup par coup" du bâti et du tissu pavillonnaire vieillissant en assurant une coexistence entre les futurs immeubles collectifs, les logements individuels et l'activité économique périphérique, et en concevant une constructibilité adaptée à la morphologie urbaine existante ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de plan d'ensemble, plusieurs programmes immobiliers en cours d'étude et situés en bordure de la route de Bellegarde ont soulevé des questionnements en matière de conception, d'implantation, d'usage futur, de densité, d'alignement, d'interface avec l'espace public... et qu'ils pourraient être susceptibles, compte tenu de leurs caractéristiques, de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet urbain global du secteur à définir dans l'étude pré-citée ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'autoriser un ou plusieurs projets immobiliers en "premier rideau" de la route de Bellegarde dans le centre de Gillon, il convient que l'étude pré-citée soit menée à son terme, en identifiant des principes de projet d'aménagement, permettant ainsi à la collectivité d'acter un projet urbain cohérent sur ce secteur ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de la prise en considération d'un projet d'aménagement et de l'institution, à cet effet, d'un périmètre d'études sur le secteur délimité selon le plan joint à la présente délibération.

DÉCIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

DIT QUE la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DIT QUE la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur son site Internet.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie, conformément aux termes de l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

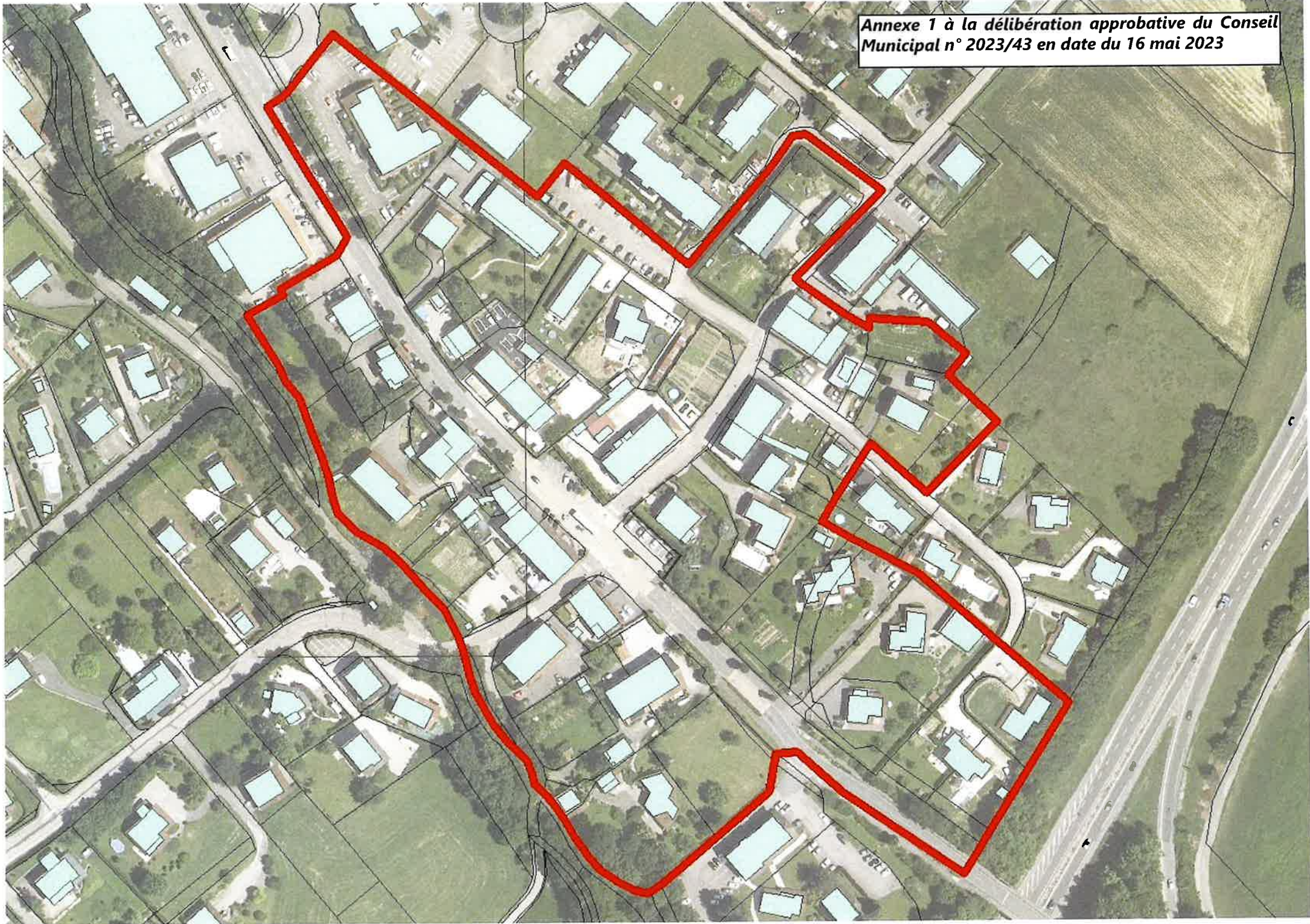

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Sylvie CATALANO.

Annexe 1 à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2023/43 en date du 16 mai 2023



Périmètre études secteur Gillon
Liste parcellaire

*Annexe 2 à la délibération du Conseil Municipal
n° 2023/43 en date du 16 mai 2023*

Section	Numéro
AK	39 pour partie
AK	40
AK	44
AK	46
AK	47
AK	51
AK	52
AK	53
AK	54
AK	55
AK	66
AK	81 pour partie
AK	82
AK	83
AK	84
AK	86
AK	87
AK	88
AK	89
AK	98
AK	100
AK	133
AK	134
AK	135
AK	148
AK	156
AK	163
AK	165
AK	166
AK	167
AK	170
AK	171
AK	172
AK	174
AK	186
AK	187
AK	188
AK	189
AK	191 pour partie
AK	192
AK	193

Section	Numéro
AK	194
AK	198
AK	199
AK	200
AK	201
AK	203
AK	204
AK	205
AK	206
AK	207
AK	209
AK	210 pour partie
AK	211
AK	212 pour partie
AK	214
AK	215
AK	293
AK	295 pour partie
AK	296
AK	297
AK	298
AK	299
AK	300
AK	301
AK	302
AK	303
AK	304
AK	305
AK	306
AK	307
AK	308
AK	309
AL	3
AL	5
AL	6
AL	7
AL	8
AL	9
AL	15
AL	16
AL	17

Section	Numéro
AL	89
AL	92
AL	98
AL	99
AL	117
AL	118
AL	119
AL	120
AL	162
AL	163
AM	171
AM	172
AM	174
AM	175
AM	176
AM	177
AM	180
AM	216
AM	218
AM	219
AM	222
AM	223
AM	243
AM	244
AM	249
AM	280
AM	281
AM	282
AM	291
AM	292
AM	293
AM	294
AM	295
AM	296
AM	297